

Objet : Commande publique – Attribution du marché CAA24032 – Création d'un itinéraire touristique et d'interprétation de la biodiversité du lac de Grésy-sur-Isère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la création d'un itinéraire touristique et d'interprétation de la biodiversité du lac de Grésy-sur-Isère,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché «CAA24032 – Création d'un itinéraire touristique et d'interprétation de la biodiversité du lac de Grésy-sur-Isère» est confié au groupement d'entreprises suivant :

Groupement NATURE ET BIODIVERSITE / FNE SAVOIE – 282 rue de la Voûte – 73620 HAUTELUCE, pour un montant total de 23 300,00 € TTC (montant extrait de la DPGF).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 17/04/2025

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

